

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de l'avenue du Médoc sur le territoire de la commune de Eysines porté par Bordeaux Métropole

Le Préfet de la Gironde

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 1 sur le principe de l'expropriation, L. 110-1, R. 111-1, R. 112-1 à R. 112-4 et R. 112-8 à R. 112-21 sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2024 accordant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

VU la délibération n° 2020-475 du conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2020 approuvant le bilan de la concertation de l'opération de requalification de l'avenue du Médoc sur le territoire de la commune de Eysines ;

VU la délibération n° 2024-366 du conseil de Bordeaux Métropole du 5 juillet 2024 autorisant sa présidente à solliciter du Préfet de la Gironde, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'opération ci-dessus nommée ;

VU la décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement dispensant le projet d'étude d'impact, du 4 mai 2022 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, prévues par l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sur la valeur vénale des biens, du 23 mai 2024 ;

VU la décision n° E 24000112/33 du 13 décembre 2024 du Président du Tribunal administratif de Bordeaux désignant un commissaire enquêteur ;

VU la lettre du Vice-président en charge de la voirie de Bordeaux Métropole datée du 26 novembre 2024 demandant l'ouverture de l'enquête précitée ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1er – Objet et dates des enquêtes.

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Eysines, pendant **17 jours consécutifs, du lundi 20 janvier au mercredi 5 février 2025 inclus**, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'opération de requalification de l'avenue du Médoc sur le territoire de la commune de Eysines.

Article 2 – Consultation des dossiers et dépôt des observations.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête **à la mairie de Eysines**, au secrétariat des services techniques au 1^{er} étage de la mairie, rue de l'Église, aux heures habituelles d'ouverture (le lundi 9h-12h30 et de 13h30-18h, les mardi/mercredi/jeudi de 8h45-12h30 et de 13h30-16h45 et le vendredi 8h45-12h30 / 13h30-17h).

Toute personne intéressée pourra également consigner, dans les mêmes conditions, ses observations sur l'utilité publique du projet sur le registre d'enquête dédié à cet effet et dont les feuillets cotés non mobiles sont paraphés par le commissaire enquêteur. Ce registre sera **ouvert par le maire**.

Des observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Eysines au commissaire enquêteur et jointes au registre d'enquête.

Article 3 – Commissaire enquêteur :

Sur décision du Tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur Rémi BAUDINET, Officier Supérieur de l'armée de terre retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et procédera à ce titre, conformément aux dispositions ci-dessous prescrites.

Monsieur Jean-Pierre CHARLES est désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

En outre, le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir le public, à la mairie de Eysines aux jours et horaires suivants :

- le lundi 20 janvier 2025 de 9h00 à 12h30
- le mercredi 29 janvier 2025 de 9h00 à 12h30
- le mercredi 5 février 2025 de 13h30 à 17h00

Article 4 – Publicité des enquêtes :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera publié par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé en usage à la mairie de Eysines. Cette mesure de publicité incombe au maire et est certifiée par lui.

Par ailleurs, cet avis sera inséré par mes soins, huit jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux, Sud-Ouest et les Échos Judiciaires Girondins, diffusés dans le département.

Article 5 – Formalités de fin d'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, qui l'adressera, dans les vingt-quatre heures, accompagnés du dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique au commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre par le public, rédigera des conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Gironde le dossier d'enquête déposé en mairie, le registre et les pièces annexées, les avis de parution dans la presse et le certificat d'affichage avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et à la mairie de Eysines, pendant un an.

Toute personne physique ou morale concernée peut en demander communication au préfet de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Services des Procédures Environnementales – Cité administrative - 2 rue Jules Ferry – 33090 Bordeaux Cedex).

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Mme la Présidente de Bordeaux Métropole, Mme le Maire de la commune de Eysines et M. le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 19 décembre 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,
L'adjoint au directeur,



Alain GUESDON